



Journée d'information et d'échanges sur les coûts de gestion des déchets et la tarification incitative 1^{er} octobre 2015 à Mende

L'optimisation du service de collecte des déchets et la mise en œuvre de la tarification incitative sont des sujets d'actualité, à l'heure où des pistes d'économies sont indispensables et de nouveaux découpages intercommunaux se dessinent.

Cela passe par une meilleure connaissance des coûts de la prévention et de la gestion des déchets, et par la diffusion de méthodologie et de témoignages de collectivité ayant testé la tarification incitative dans des contextes semblables aux nôtres (rural et/ou touristique).

C'est dans ce cadre que le SDEE, l'ADEME et le Département ont organisé une journée d'informations et d'échanges sur ces thèmes le jeudi 1^{er} octobre à Mende. Plus de 60 personnes, élus et agents des collectivités en charge du budget ont participé.

Présents et excusés

cf. feuille d'émargement ci-jointe

Excusés :

- Mme Sophie Pantel, Présidente du Conseil départemental de la Lozère
- M. Jean-Pierre MARCON, Président du Conseil départemental de Haute-Loire,
- M. Pierre MURCIA, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- M. David BOURICHON, Maire des Monts verts,
- M. Denis GRAS, Maire de la Chaze de Peyre,
- Mme Séverine CORNUT, Maire de Serverette,
- M. Joseph JOCHUM, administrateur des Finances publiques, Direction départementale des finances publiques

MATINÉE DÉDIÉE AUX COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

- **Diaporama CD48 : Règl et enjeux 1er oct15.pdf**
- **Diaporama de ADEKWA : Adekwa visuels matinée 1^{er} octobre 2015.pdf**
- **Diaporama SDEE : Journée Elus 01-102015 - SDEE LL – V3.pdf**

Mme Sophie Malige a ouvert cette journée en évoquant le redécoupage de l'intercommunalité et par conséquent le probable changement de périmètre du service public de collecte des déchets. Les données issues des matrices Comptacout (durement acquises!) seront exploitées ce matin afin de se repérer notamment dans le cadre des coûts national.

- **Déroulement de la matinée :**
 - rappels réglementaires et les enjeux – Carine Bonnet
 - présentation et interprétation des matrices des coûts – Thierry Aubry du cabinet Adekwa
 - les coûts de traitement – Laurent Llinas du SDEE
 - Echanges sur les pistes d'optimisation et rappels des aides ADEME et CD
- **Couverture du coût du service public** par le mode de financement choisi TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : attention les contributions ne sont pas toujours corrélées au coût observé,

c'est à dire qu'elles couvrent selon les cas au-delà ou en -deça des coûts observés, ce qui a pour conséquence une confusion dans les messages perçus par les usagers. D'un point de vue légal et dans le seul cas de la REOM, le montant des contributions appelées doit couvrir **exactement** le coût du service public.

- Le coût* de la gestion des déchets en 2014 est estimé à 8,6 millions d'euros pour la Lozère, soit 112,5 €TTC/hab. en moyenne**. Le service déchets est un des principaux budgets des EPCI et est donc **un des leviers majeurs de la maîtrise de la dépense publique.**

* coût aidé TTC extrapolé sur la base de 11 matrices des coûts 2014 de la Lozère représentant 52% de la population (hypothèse population Lozère = 76 107 hab.)

** coût moyen pondéré

- Le coût de gestion des déchets est élevé en Lozère, compte tenu du caractère rural (1 million de km parcourus pour transporter les déchets) et de l'impact touristique (supporté par la population permanente). Ce sont les collectivités avec impact touristique ou bourg centre avec activités économiques qui ont des ratios de production de déchets à l'habitant (insee) les plus élevés.
- Le coût par flux de déchet est élevé pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles) et les recyclables (hors verre) par rapport aux moyennes nationales observées sur différents milieux (rural, mixte rural et touristique).
- Le coût du service (coût aidé par hab) est imputable pour moitié à la collecte des OMr et les apports en déchèterie (gérés par les collectivités à compétence collecte) et pour l'autre moitié aux opérations de transfert, traitement et collecte sélective (SDEE).

Pendant cette matinée, il a été discuté des moyens humains dédiés à la collecte des OMr. Sur les zones rurales la collecte se fait le plus fréquemment avec un chauffeur/ripper assurant lui seul la collecte et le vidage des conteneurs. Donc pas de possibilité de réduire ce poste de dépense, ou alors de réduire les fréquences de ramassage.

- **La tendance à la baisse des OMA** (ordures ménagères et collecte sélective) sur ces dernières années **n'a pas d'impact sur les coûts de traitement** car elle n'est pas assez significative face à la hausse des taxes (TVA et TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes). La prochaine loi de finances rectificative pour 2015 intégrera peut-être une évolution de taux de TGAP prenant en compte les efforts des collectivités (performantes en terme de réduction des tonnages).
- **L'enjeu de réduction est donc majeur pour maîtriser les coûts.**
- SDEE : Laurent Llinas a fait part de la volonté de **rééquilibrer les parts forfaitaire et incitative** pour les participations demandées aux collectivités afin de récompenser les efforts de réduction.

APRÈS-MIDI DÉDIÉE À LA TARIFICATION INCITATIVE

- Diaporama de ADEKWA et ADEME : Adekwa_Visuels Apres-Midi 1er octobre 2015 v 29 sept.pdf
- Diaporama David SOTO : Minervoies_ presentation Ri pour SDEE le 01102015.pdf

L'un des leviers permettant de responsabiliser les usagers sur les quantités et la nature de leurs déchets, et de répartir plus justement les coûts sur les différents producteurs est la tarification incitative, et notamment la redevance spéciale.

L'après-midi a démarré avec une présentation des modes de financement du service

public et des conditions de mise en œuvre par Alexandra Gentric, référente « coût » à l'ADEME.

- Concernant la redevance spéciale, la question de l'intégration du service déchèterie à la redevance spéciale a été posée. La redevance spéciale est certes un mode de financement mis en place pour le service de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères, il est cependant possible d'ajouter une ligne « service déchèterie » sur la redevance spéciale afin d'émettre une seule facture par redevable (source : la redevance spéciale pour les déchets non ménagers – guide Amorce ADEME).
- Courrier de la Préfecture et du centre départemental des finances publiques : les spécialistes des coûts et de la fiscalité des déchets se sont accordés ce jour pour rectifier l'interprétation du courrier cité sur la couverture ou non des coûts de gestion des déchèteries par la TEOM. La TEOM pourvoit bien l'ensemble des services permettant la collecte des déchets des ménages, dont la déchèterie.
- S'il faut retenir une chose sur la mise en œuvre effective de la tarification incitative et des échanges de fichiers entre la collectivité et le service des impôts, c'est le numéro invariant, seule clé permettant de rapprocher une habitation et un usager.
- Aides ADEME et Conseil départemental : le Département et l'ADEME co-financent à hauteur de 80 % les études liées à la mise en place de la tarification incitative ou à la redevance spéciale

- Intervention de M. Savid SOTO de la Communauté de communes du Minervois

L'objectif de mise en place de la tarification incitative était bien entendu le respect du principe « pollueur-payeur » mais aussi la maîtrise du budget qui subissait une hausse de 4 % par an.

Si la majorité de la population a été équipée de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, quelques cas particuliers ont été adaptés avec des conteneurs individuels pour les professionnels et les salles des fêtes avec ramassage ponctuel mais fixe sur la semaine.

Pour les touristes ou personnes de passage, de petites ouvertures situées sur les colonnes semi-enterrées permettent le dépôt de petits déchets.

Sur la question des personnes âgées et de leur difficulté à se rendre sur les points d'apport volontaire, M. SOTO a rappelé « qu'il est vrai qu'on prend la voiture pour n'importe quoi mais pas pour les poubelles (ndlr) ! »

Concernant les impayés, les impôts prévoient 8 % dans le cadre de la TEOM (facturés aux collectivités), la Communauté de communes du Minervois a quant à elle prévu 4 %.

M. Thierry Aubry a ensuite présenté les retours d'expérience sur le Limousin.

- La baisse des coûts après mise en place de la tarification incitative n'est pas un passage obligé et dépend de nombreux facteurs (équipement et mode de financement existant notamment). Cependant certaines collectivités en milieu rural y parviennent.
- Amandine Pierre-Loti demande s'il est envisageable d'appliquer une réduction de 10 euros sur la redevance d'un usager qui s'est équipé d'un composteur. Alexandra Gentric ne conseille pas cette démarche, sachant que la majorité des usagers prendront un composteur pour bénéficier de la réduction, alors que la motivation pour composter ne sera pas forcément au rendez-vous. D'autre part, le budget

risque de ne pas être équilibré.

Monsieur Palpacuer a clôturé cette journée en rappelant la nécessité de l'engagement des élus sur cette question de la tarification incitative et la présence des financeurs (ADEME et Département) pour aider les collectivités dans cette démarche.

Nous remercions vivement nos spécialistes venus intervenir ce 1^{er} octobre et notamment Mme Alexandra Gentric de l'ADEME, Monsieur David Soto de la communauté de communes du Minervois et M. Thierry Aubry du cabinet Adekwa.